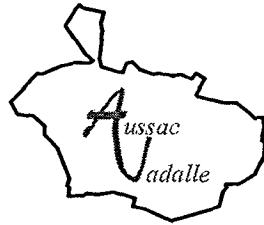


A.R. PREFECTURE

016-211600242-20100216-2010001A-AR

Reçu le 04/03/2010

ARRETE



Portant prise de possession d'immeuble sans maître

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 février 2008,

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2009 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 27 juillet 2009,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2010 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'inclure ce bien dans le domaine communal

ARRETE

Article 1^{er} : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section : E Parcille : 1024 Contenance : 27 a 60 ca Adresse : Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

A Aussac-Vadalle, le 16 février 2010

Le Maire,

LIOU Gérard

